

compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2020

Présents : Guillaume Arnaud, Didier Brun, Benjamin Ciemniowski, Marie-Christine Iglesias, Norbert Julier, Jean-Michel Maria, Brigitte Maupomé, Rosa Soulé-Artouzoul.

Procuration : Christine Bigaut.

Absent : Morgan Laluque.

Les membres du conseil municipal sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire.

Vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire donne lecture de la présentation générale du budget primitif de l'exercice 2020. Le budget s'équilibre pour un montant de **315 885.19 €**.

La lecture se poursuit par section et par chapitre.

Ecritures :

section fonctionnement : crédits votés au titre du présent budget primitif :

dépenses : **224 447.97 €** ;

recettes : 206 167.32 € + 18 280.55 € (excédent reporté) = **224 447.97 €**

Section investissement : crédits votés au titre du présent budget primitif :

dépenses : 62 661.97 € + 28 775.25 € (solde négatif reporté) = **91 437.22 €**

recettes : **91 437.22 €**

Subventions versées par la commune aux associations :

M. le Maire propose aux membres du conseil les subventions suivantes :

En l'absence de manifestations, en raison de la pandémie du Covid19, M. le Maire propose de suspendre pour l'année 2020 les versements de subventions au comité des fêtes de Sailhan, à l'association du Moulin de la Mousquère ainsi qu'à la médiathèque.

Il propose de subventionner :

- "les pitchouns" 50.00 €
- Les pompiers de Saint Lary 50.00 €

- La confrérie "Truc y Flou" 50.00 €
- La "Gaule Auroise" (pêche) 50.00 €
- Les "Roses d'Aure" 200.00 €
- l'Association intercommunale de la chasse 50.00 €
- le club VTT 50.00 €

Les membres du conseil approuvent les propositions ci-dessus et votent à l'unanimité le budget primitif 2020.

Le budget primitif est dûment visé, en trois exemplaires, par tous les membres qui ont exprimé leur vote.

Courrier de M. Paty : demande de dégrèvement suite à un dégât des eaux.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Paty, propriétaire à Sailhan. Ce courrier exprime une demande de dégrèvement suite à un dégât des eaux à l'intérieur de son habitation, au rez-de-chaussée.

M. le Maire rappelle que la commune est responsable des incidents lorsque ceux-ci se produisent avant le compteur sur le territoire de la commune.

Pour ce qui est des dégâts à l'intérieur de la propriété, donc après le compteur, c'est la responsabilité du propriétaire qui est engagée. A lui de se tourner éventuellement vers son assurance (police dégâts des eaux).

Après discussion les membres du conseil décident à l'unanimité de répondre par la négative à la demande exprimée.

Courrier de M. Huc relatif à la prise en charge du site Internet de la commune

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier en date du 5 juillet 2020 relatif à la prise en charge du site internet de Sailhan. M. Huc souhaite se retirer de la charge de mise à jour de ce site au plus tard fin septembre 2020. M. Benjamin Ciemniewski prendrait le relais. M. le Maire souligne le travail accompli et la lourdeur de la tâche quand à la mise en place et au suivi effectué par M. Huc depuis plusieurs années.

M. Benjamin Ciemniewski accepte de continuer l'œuvre de M. Huc, aidé de ses conseils avisés, dans les temps impartis.

Un courrier sera rédigé, dans les meilleurs délais, pour répondre à M. Huc et lui exprimer la sincère et profonde reconnaissance de M. le Maire et du conseil municipal.

Location des biens immeubles appartenant à la commune

M. le Maire informe les membres du conseil que 2 appartements de type 3 loués par la commune se libèrent dans les prochaines semaines. Ces appartements sont situés dans le bâtiment de l'ancienne école du village ; rez-de-chaussée et 2^{ème} étage.

Suite à de récurrentes plaintes de locataires de l'ancienne école, M. le Maire ne souhaite pas autoriser la présence d'animaux dans les appartements. En effet, les

parties communes, notamment, ont été salies régulièrement par les animaux sans que les propriétaires de ceux-ci ne remédient à ce problème. Pire, ce sont les locataires voisins qui ont dû nettoyer et subir les forts désagréments.

Taxe d'aménagement

M. le Maire expose la nécessité de revoir le taux de la taxe d'aménagement. Celle-ci représente une recette non négligeable pour la commune.

A ce jour, Le taux unique en vigueur sur la commune de Sailhan est de 12%. Il avait été instauré courant 2017.

M. le Maire propose d'augmenter ce taux et de porter à 15% la part communale de la taxe d'aménagement. Cette taxe permet notamment de compenser les travaux de réseaux engagés par la commune. Si ce projet de délibération est accepté par l'assemblée, les futures constructions sur l'ensemble du territoire de la commune seront impactées.

Les membres du conseil votent favorablement à l'unanimité pour prendre la délibération nécessaire afin de relever à hauteur de 15% le taux de la taxe d'aménagement.

Le "point" sur les travaux

Les travaux d'enfouissement des lignes sont en cours : dépose des piliers et branchements. Plusieurs habitations et granges au " Bié de chimoune" ont déjà bénéficié des raccordements nécessaires.

M. Fabrice Dubouilh a demandé pour quelles raisons un poteau électrique qui était encastré dans son mur, a été déplacé. C'est le S.D.E. qui en a pris l'initiative et a procédé à cette opération. La commune s'engage à réparer correctement le mur endommagé.

Parking "le Garet" :

Le terrain désigné route d'Estensan pour le futur parking doit être cédé par son propriétaire. Les travaux nécessaires à l'aménagement de ce parking seront gratuits pour la commune. L'entreprise qui les effectuera a bénéficié, en compensation, du prêt d'un terrain à la carrière de "Courbie" sur lequel elle a entreposé des matériaux de chantier le temps des travaux au pont "de Lète".

Travaux enfouissement réseaux

Les travaux sur la route de Bourisp sont en cours. Il s'agit de la dépose des poteaux qui alimentaient en électricité l'ancienne station d'épuration. La pose d'un réverbère sera effectuée face au chemin qui mène à la propriété de M. Chazalviel. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, un arrêté de fermeture temporaire a été pris par la D.D.T. La route qui relie Bourisp et Sailhan est fermée du 13 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus.

Le pluvial : entreprise de M. Condoure : les travaux sont en cours chemin de "Saoute".

Réunions extra communales :

SIAVHA

Lors de la dernière réunion du SIAVHA M. Maria et M. le Maire étaient présents. Il a été noté que la D.D.T. avait bouché 5 tampons lors des travaux de goudronnage sur Sailhan. Ils seront relevés par une entreprise. Ces travaux seront financés par le SIAVHA.

M. le Maire informe les membres du conseil de la réélection de M. Mouniq à la présidence du SIAVHA. Le bureau est constitué par l'ensemble des maires des communes adhérentes.

Communauté de communes

M. le Maire et Mme la première adjointe ont assisté à la réunion de la communauté de communes Aure – Val Louron. L'élection du Président et des Vice Présidents a eu lieu. Le taux de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) a fait l'objet d'une discussion. M. le Maire de Sailhan s'est abstenu lors du vote. Ce taux devrait, a priori, rester stable pour Sailhan.

Groupement pastoral

Ce jour, 16 juillet 2020, une réunion s'est tenue à la mairie de Saint Lary. Il s'agissait de réunir les représentants des communes et organismes suivants : le groupement pastoral, représenté par MM. Dubouilh Fabrice et VERGE Louis ; la mairie de Saint Lary, représentée par M. le Maire, M. Brousse Michel, directeur des services et Mme Cayre Marie, chargée de "Natura 2000". Mme Salent Anne représentait le Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (CRPGE). La mairie de Sailhan était représentée par M. le Maire. Cette réunion a eu pour objet l'organisation du groupement pastoral.

La partie administrative du groupement devrait être assurée par les services de la mairie de Saint Lary. Il a été demandé que le groupement pastoral participe aux frais d'administration.

Certains exploitants locaux refusent de payer leur dû au groupement pastoral. Seules les communes de Saint Lary et de Sailhan seraient en mesure d'effectuer une injonction pour procéder au recouvrement des impayés.

Redevance de l'eau

Après réflexion des membres du conseil municipal, M. le Maire propose de fixer la redevance de l'eau comme suit :

Les 30 premiers m³ sont gratuits.

De 31 à 100 m³ : 0.40€ le m³

A partir de 101 m³ : 0.70€ le m³.

La proposition de M. le Maire est acceptée à l'unanimité. Une délibération sera prise en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine aux environs de minuit.

B. MAUPOME.